

des dispositions en vue d'instituer un programme élargi de formation du personnel en cours de service, dans les diverses institutions à travers le Canada.

Voilà, il me semble, un résumé assez général des dispositions que nous prenons en vue de donner suite au rapport du comité Fauteux. C'est consciemment et de propos délibéré que nous évitons de procéder trop rapidement en attendant d'avoir reçu le rapport final du comité d'organisation du régime correctionnel. Ce serait malheureux,—et très peu sage de notre part, à mon avis,—si nous nous engagions dans des programmes d'expansion, ou dans certaines expériences, pour avoir ensuite à les modifier au reçu de ce rapport. Après avoir engagé des dépenses publiques considérables pour mettre ces programmes en œuvre, peut-être devrions-nous, une fois reçu le rapport final, défaire l'œuvre accomplie. La décision finale sur le programme doit donc attendre les dernières recommandations du comité, et la décision du gouvernement à leur égard.

**M. Roberge:** Je remercie le ministre de nous avoir donné un résumé aussi complet que possible. Nous avons trouvé son exposé très intéressant, et nous estimons comme lui qu'il s'agit ici d'un programme de longue haleine, et qu'il faut du temps pour réaliser les recommandations du rapport Fauteux.

Le ministre me paraît avoir oublié une partie de mes observations. J'ai parlé de la conférence qui a eu lieu en octobre entre les procureurs généraux des provinces et le ministre de la Justice. Si ma mémoire est bonne, ils devaient étudier la question de savoir si les Canadiens condamnés à moins d'un an de détention devraient être envoyés au pénitencier plutôt qu'à la prison commune. Le ministre aurait-il d'autres observations à faire à ce propos?

**L'hon. M. Fulton:** Non, pas en ce moment, monsieur le président. Selon le comité Fauteux, toute personne condamnée à six mois ou plus devrait relever du système pénal fédéral. Nous avons accepté le principe de cette recommandation, mais nous étions d'avis, et nous le sommes encore,—comme nous l'avons dit aux procureurs généraux à l'époque,—que si l'accent doit être mis sur la réforme dans le système pénal fédéral, il ne serait pas logique pour nous d'accepter des prisonniers qui n'ont été condamnés qu'à six mois d'emprisonnement. Si l'on tient compte de la rémission automatique de la remise de peine pour bonne conduite et ainsi de suite, d'une part, et du temps qu'il faut pour l'admission et le classement, d'autre part, on voit que même le détenu qui est condamné à douze mois, ne bénéficierait que de huit ou neuf mois de formation et de réadaptation.

[L'hon. M. Fulton.]

Par conséquent, nous avons dit qu'à notre avis nous ne devrions accepter que les détenus condamnés à douze mois ou plus.

Afin de mettre à exécution cette disposition, nous avons dit que nous recommanderions en temps et lieu un programme qui soit conçu de façon que les peines de 6 mois à un an qui sont imposées aux termes des lois fédérales soient éliminées.

Alors, ceux qui, condamnés aux termes de lois fédérales, doivent, d'après les magistrats ou les juges, recevoir une peine infligée pour l'exemple ou quelque chose du genre,—quand je dis "une peine infligée pour l'exemple", j'entends une peine juste à l'égard de leur écart de conduite, mais non pas une longue sentence d'emprisonnement,—seraient condamnés à des périodes de six mois ou moins. Dans les cas où les magistrats ou les juges estiment qu'il y a un besoin de formation, de correction et de réadaptation, les accusés seraient condamnés à un an ou plus et seraient envoyés dans des institutions fédérales de formation et de correction. Voilà la théorie dont s'inspire la proposition.

**M. Roberge:** Je n'ai qu'une seule autre question à poser à l'égard de ce crédit. Est-ce que toutes les provinces sont d'accord jusqu'ici?

**L'hon. M. Fulton:** Oui, toutes les provinces sont d'accord, bien qu'aucune n'était disposée à assumer la responsabilité de formuler cette recommandation. Je tiens à ce qu'il n'y ait pas de doute sur ce point. Plusieurs provinces avaient des réserves à apporter, mais aucune ne s'est opposée à la proposition. Elles ont dit que, si le ministère fédéral était disposé à donner suite à cette proposition, elles ne s'y opposeraient pas, mais qu'elles ne réclameraient rien du genre, ni n'accepteraient la responsabilité de formuler la recommandation.

**M. Coates:** J'ai entendu avec plaisir la réponse que le ministre a faite à l'honorable préopinant au sujet de l'emplacement de l'institution pénale fédérale dans la région de Springhill, et je suis heureux d'apprendre qu'on est en train de prendre des options sur des terrains à Springhill ou dans les environs.

Je veux d'abord exprimer au ministre non seulement ma propre gratitude mais aussi celle de la population de Springhill et du comté de Cumberland pour ce qu'il a annoncé ici le 5 mars, c'est-à-dire que l'endroit choisi pour la nouvelle institution pénale fédérale dans les provinces de l'Atlantique serait Springhill ou la région de Springhill. Je le remercie également du mal qu'il s'est donné au sujet de l'emplacement de cette institution. Il ne s'est pas contenté d'envoyer ses fonctionnaires dans la région, mais il nous